

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession libérale exercée :

Date d'entrée dans la profession libérale :

Joindre impérativement le justificatif (arrêté de nomination au Journal Officiel, copie du document attestant de la date de prestation de serment, attestation des organismes compétents mentionnant la date de début d'activité...)

Nom du prédécesseur :

AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE – **(JOINDRE L'ATTESTATION D'EXONÉRATION URSSAF)**

- Je bénéficie de l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE) - (dispositif en vigueur avant le 01/01/2019)
- Je bénéficie de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) - (dispositif accordé pour les entreprises créées ou reprises à compter du 01/01/2019)
- Je renonce expressément, par la présente et à titre définitif, à bénéficier du dispositif d'exonération de cotisations sociales applicable aux créateurs et repreneurs d'entreprises (ACRE) - (valable uniquement pour les entreprises créées ou reprises à compter du 01/01/2019)

SI VOUS EXERCEZ DEPUIS PLUS D'UN AN, INDIQUEZ LE MONTANT DE VOS REVENUS **(*JOINDRE LA COPIE DU RÉCÉPISSÉ DE LA D.S.I.)**

Montant de vos revenus professionnels nets non salariés (L'année N étant l'année en cours)	<u>Année N-1*</u>	<u>Année N-2*</u>	<u>Année N-3*</u>

OPTION : RÉGIME DE BASE

Si vous estimez que vos revenus nets professionnels de l'année en cours seront inférieurs aux revenus forfaitaires qui vous sont applicables, vous pouvez demander à cotiser sur le revenu professionnel que vous pensez percevoir pour l'année en cours.

Cochez la case ci – contre Revenu N----- € ou déficitaire

OPTION : RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Si vous estimez que vos revenus nets professionnels de l'année en cours seront inférieurs aux revenus forfaitaires qui vous sont applicables, vous pouvez demander à cotiser sur le revenu professionnel que vous pensez percevoir pour l'année en cours (valable uniquement pour les affiliations à compter du 01/01/2019)

Cochez la case ci – contre Revenu N----- € ou déficitaire

OPTION : RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCES (voir tableaux des cotisations en annexe)

Indiquez la CLASSE de votre choix

À défaut de choix, la cotisation est obligatoirement due : en **classe 2** pour les affiliations antérieures au 01/01/2019
en **classe B** pour les affiliations à compter du 01/01/2019

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL-DÉCÈS (cochez la case concernée) :

soit le conjoint successible, non séparé de corps, en vertu d'une décision de justice irrévocable.

soit les enfants de moins de 21 ans et les majeurs handicapés.

S'il y a lieu, le capital-décès est versé à la personne en charge légale des enfants ou aux intéressés eux-mêmes s'ils sont majeurs ou émancipés.

soit la personne ayant conclu avec l'affilié un PACS (Pacte civil de solidarité) en cours au jour du décès (nouveau à compter du 01/01/2019)

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'a été expressément notifiée à la Caisse, le capital-décès est versé par priorité au conjoint successible tel qu'il est défini ci-dessus.

Noms et prénoms du ou des bénéficiaires

Date de naissance

1^{er} bénéficiaire :

2^{ème} bénéficiaire :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A, le/...../.....

Signature :

Cotisation au régime invalidité-décès 2016 - 2017 - 2018

Les tableaux ci-dessous présentent les montants de cotisations et de prestations des années 2016, 2017 et 2018.

Montant de la cotisation :

Classe	Cotisation
1	260 €
2	520 €
3	910 €
4	1300 €
5	1820 €

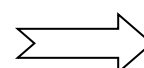
Montant du capital décès :

Classe	Capital-décès
1	8 400 €
2	16 800 €
3	29 400 €
4	42 000 €
5	58 800 €

Montant annuel de la rente de survie et de la rente d'orphelin :

Classe	Rente
1	2 520 €
2	5 040 €
3	8 820 €
4	12 600 €
5	17 640 €

N.B. : pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à consulter notre GUIDE CAVOM disponible sur notre site : www.cavom.fr



Cotisation au régime invalidité-décès 2019

Montant de la cotisation :

Classe	Cotisation
A	440 €
B	880 €
C	1 760 €
D	2 640 €

Montant du capital décès :

Classe	Capital-décès
A	15 015 €
B	30 030 €
C	60 060 €
D	90 090 €

Montant annuel de la rente de survie et de la rente d'orphelin :

Classe	Rente
A	4 505 €
B	9 009 €
C	18 018 €
D	27 027 €

Montant annuel de la pension d'invalidité :

Classe	Pension d'invalidité
A	7 007 €
B	14 014 €
C	28 028 €
D	42 042 €